

## CONTRAT D'APPRENTISSAGE – INFORMATIONS ET AIDES

### 1. QU'EST-CE QUE LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE ?

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail écrit à durée limitée (CDD) ou à durée indéterminée (CDI) assorti d'une période d'essai correspondant aux 45 premiers jours de formation en entreprise (hors temps CFA). Il est convenu entre un salarié et un employeur. Il permet à l'apprenti de suivre une formation en alternance en entreprise sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage et en centre de formation des apprentis (CFA) pendant 1 à 3 ans.

### 2. QUI EST CONCERNE ?

Toute entreprise assujettie au financement de la formation en apprentissage.  
Vous pouvez vous rapprocher de votre OPCO.

### 3. QUELLES OBLIGATIONS ?

- Embaucher des jeunes de 16 à 29 ans désirant compléter leur formation initiale ou des demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus.
- Le contrat est porté à 24 mois pour les BTS MCO et BTS NDRC.

Rémunération brute mensuelle minimale d'un apprenti				
Situation	16 à 17 ans	18 à 20 ans	21 -25 ans	26 ans et plus
1ère année	27%	43%	53%	100%
	415.64€	661.95€	815.89€	Mini 1539.42€
2ème année	39%	51%	61%	100%
	600.37€	785.10€	939.05€	Mini 1539.42€

### 4. QUELS AVANTAGES ?



#### ***Nouveauté 2020 (plan de relance suite crise COVID – 19)***

- Prime à l'embauche

Les employeurs qui recrutent, **entre le 1er juillet 2020 et le 28 février 2021** :

- Un apprenti mineur : versement d'une **prime de 5 000 euros**.
- Un apprenti de plus de 18 ans : versement d'une **prime de 8 000 euros**.

Cette prime à l'embauche vaut pour **tous les contrats d'apprentissage** du CAP à la licence professionnelle.

Elle sera versée **sans condition aux entreprises de moins de 250 salariés**. Les autres devront respecter leur objectif de 5% d'alternants dans leur effectif, sous peine d'avoir à rembourser cette aide exceptionnelle.

*Pour un employeur, « le coût d'un apprenti sera quasi nul la première année ».*

**En 2019, la rémunération des apprentis et les aides et exonérations de l'employeur sont modifiés** pour les nouveaux contrats, signés à partir du 1er janvier 2019.

• **Depuis le 1er janvier 2019, il convient de distinguer les cotisations :**

- **Patronales** : bénéficiant du dispositif de réduction générale sur les bas salaires prévue à l'article L.241-13 du code de la sécurité sociale, selon les modalités et taux prévus à l'article D.241-7 du code de la sécurité sociale.
- **Salariales** : aucune cotisation salariale n'est retranchée de son salaire brut dans la limite de 79 % du Smic (soit 1 202 €). La part de rémunération au-delà de ce montant reste soumise à cotisations.

• **Les actions de formation sont financées** par les OPCOMMERCE pour les contrats d'apprentissage (hors convention régionale) ce qui est le cas des Chassagnes. Le financement s'effectue sur la base des coûts contrats négociés par les branches professionnelles. Les forfaits comprennent les frais pédagogiques, les rémunérations, les cotisations et contributions sociales légales et conventionnelles ainsi que les frais de transport.

## **5. FORMALITES ADMINISTRATIVES**

- Désignation d'un maître d'apprentissage
- Etablissement du contrat d'apprentissage par le CFA et transmis à l'OPCO pour enregistrement.
- Déclaration de l'embauche auprès de l'URSSAF avant le début du contrat.
- Visite médicale d'embauche par la Médecine du Travail dans les 2 premiers mois du contrat.

## **6. SUP'CHASSAGNES**

**La formation en Alternance, aux chassagnes, s'effectue sur 2 ans avec le rythme suivant : Lundi / Mardi en Centre de Formation et Mercredi / Jeudi / Vendredi dans l'entreprise.**

Nous avons des **profils généraux** avec une qualité de rédaction – de compréhension et de stratégie. Nous avons aussi des **profils techniques**.

## **7. PROCEDURE SUP'CHASSAGNES**

**Pour les entreprises qui ont déjà trouvé leur futur apprenti :**

- N'hésitez pas en entrant en contact avec nous si vous avez des questions :
  - **D'ordre administratif** : Angèle MESNIL : 04 74 27 01 68 – [supchassagnes@leschassagnes.fr](mailto:supchassagnes@leschassagnes.fr)
  - **D'ordre logistique, suivi et accompagnement** : Elodie CATTIN : 04 37 22 59 78 – [elodie.cattin@leschassagnes.fr](mailto:elodie.cattin@leschassagnes.fr)

**Pour les entreprises encore en recherche :**

Après échanges sur vos besoins, nous sélectionnons des candidatures suivant le profil recherché. Le savoir-être et la présentation sont des éléments indispensables dans notre propre sélection.

Contactez-nous !

**Elodie CATTIN**

*Responsable des Relations Entreprises*

04 37 22 59 78 - [elodie.cattin@leschassagnes.fr](mailto:elodie.cattin@leschassagnes.fr)

[www.leschassagnes.com](http://www.leschassagnes.com)